

ARRETE MUNICIPAL N°2017- 49

29 novembre 2017

ARRETE RELATIF AU VIREMENT DE CREDIT

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment l'article 26 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget 2017 de la commune ;

VU les crédits disponibles en section investissement : chapitre 020 – « Dépenses imprévues » ;

VU l'insuffisance de crédits en section investissement concernant immobilisations corporelles (hors opérations) : article 2115 – « terrains bâtis » ;

ARRETONS

Article 1 :

Le maire décide du virement de crédits suivants :

Article	Nature	FONCTIONNEMENT		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
020	Dépenses imprévues	- 200,00 €		022
2115	Terrains bâtis	200,00 €		65
Totaux		0,00	0,00	

Article 2 :

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le trésorier de Vigy

Fait à Silly-sur-Nied, le 29 novembre 2017



Signature et cachet